

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Côtes-Du-Nord

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

Dolmen du Quessoy

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour  
la conservation des Monuments et  
objets ayant un intérêt historique  
et artistique;

Vu le consentement au classement  
donné le 23 Juin 1896 par M. le comte  
de Courmoulin, propriétaire du  
monument mégalithique ci-après désigné;

Vu l'avis de la Commission des  
Monuments historiques, en date du 2  
Juillet 1896;

Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts;

Arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>

Le Dolmen du Champ Grosset,  
à Quessoy (Côtes-Du-Nord), est  
classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet des Côtes-Du-Nord, au

Dolmen du Champ-Grosset,  
parcelle n° 465 G, propriété  
de Mme Vve Gaston de La Guérande  
(cf. lettre de M. Jost en date  
du 30 avril 1956)

Maire de Guersoy et à M. le Comte  
de Courmemine, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 10 Octobre 1896.

A. Roux